Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B089-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B089

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la CPA et la Commune de Peynier

---

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures Communautaires
Service Entrées de Ville
JPC

03_3_01

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier. Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Est de Peynier sur la RD908, au niveau de son intersection avec l'avenue de la Vierge et le chemin de la Leque.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la CPA et la Commune définissant les conditions administratives et financières de la mise à disposition du domaine public Communal pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville.

Exposé des motifs :

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération, au niveau de son intersection avec l'avenue de la Vierge et le chemin de la Leque.

L'intervention programmée sur ce tronçon de route départementale en agglomération a de multiples enjeux. Il s'agit de sécuriser le carrefour de l'avenue de la Vierge, du chemin de la Leque avec la RD908, de prendre en compte l'accroissement de l'urbanisation de la Commune et ses nouveaux usagers, ainsi que de requalifier une entrée de village en cours de mutation.

Le Bureau communautaire du 6 novembre 2014 validait le nouveau programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 1 470 000 € HT, soit 1 764 000 € TTC.

Celui-ci consiste en :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD908, du chemin de la Leque et de l'avenue de la Vierge avec îlot central franchissable ;
- la modification des tracés des voiries et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de cheminements piétons normalisés sur l'ensemble du projet ;
- l'intégration de pistes cyclables adaptées à la topographie du site ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière ;
- la modification et l'adaptation du réseau pluvial de la voirie.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études techniques ARTELIA.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver le projet de convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier. Cette convention a pour objet de définir la mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération.

Les conditions sont les suivantes :

La mise à disposition d'ouvrage

Le domaine public communal nécessaire à la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville seront mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Commune de Peynier.

Les modalités financières

L'ensemble des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Peynier.

La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Peynier après l'achèvement des travaux.

L'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages réalisés sera entièrement à la charge de la Commune de Peynier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 APGLOBALE pour un montant de 4,5 M€ ;

Vu la délibération n°2012_A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 9 M€ ;

VU la délibération n° 2013_B133 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 approuvant le programme de travaux de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération pour un montant de 1 000 000 € TTC ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 25,5M€ ;

VU la délibération n°2013_A225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 30M€ ;

VU la délibération n° 2014_B418 du Bureau communautaire du 06 novembre 2014 approuvant la modification du programme de travaux de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération pour un montant de 1470 000 € HT, soit 1 764 000 € TTC ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 32M€ ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier sur le périmètre de l'opération de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE PEYNIER - RD908 AVENUE DE LA LIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération n°2014_A082 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, autorisée par délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 19 février 2015 , ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Peynier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian BURLE, autorisée par délibération n° du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée **la Commune**.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Ville de Peynier, s'est engagée dans l'amélioration des conditions d'accès Est de la commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation au niveau de l'intersection de l'Avenue de la Libération (RD908), de l'avenue de la Vierge et du chemin de la Leque.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux de l'opération d'Entrée de ville comprend :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD908, du chemin de la Leque et de l'avenue de la Vierge avec îlot central franchissable ;
- la modification des tracés des voiries et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de cheminements piétons normalisés sur l'ensemble du projet ;
- l'intégration de pistes cyclables adaptées à la topographie du site ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière ;
- la modification et l'adaptation du réseau pluvial de la voirie.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études ARTELIA.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Les sections de voies ainsi que leurs abords, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville.

Avant tous travaux, il appartiendra à la Commune de se porter acquéreur des terrains qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des travaux et de faire procéder à leurs bornages.

ARTICLE 6 - RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception des travaux ou de la levée des réserves éventuelles.

La Commune fera alors établir les documents d'arpentages des terrains implantés sur le domaine public communal nécessaire à leurs incorporations dans le domaine public routier départemental en accord avec les services du Département (Direction des Routes).

ARTICLE 8 - GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant et le Maire de la Commune de Peynier ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
9 cours Albéric Laurent
13790 PEYNIER

la CPA en :
L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
À Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Peynier,
Le Maire ou son représentant,

Christian BURLE

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux entrées de ville,

Robert DAGORNE

2015_B089

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - RD908 Avenue de la Libération - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public communal entre la CPA et la Commune de Peynier

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015